Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_024-DE

MORLAIX communauté

Morlaix Communauté
Séance du lundi 9 février 2026
Délibération D26-024

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 41
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 45

Secrétaire de séance : Valérie Scattolin

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouédec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Gilles Creach, Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas à Jean-Marc Le Berr **Morlaix** : Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen ; **Plourin-lès-Morlaix** : Morgane Bicrel à Guy Pennec **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski à Aude Goarnisson

Était représenté : /

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h **Plougonven** : Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Johny Delépine.

Aménagement d'un local pour le transfert et l'extension du Bureau d'Information Touristique de Carantec : Avenant à la délégation de maîtrise d'ouvrage entre Morlaix Communauté et la Commune de Carantec pour la prise en charge des travaux d'agencement

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientation stratégique n°10 "Promouvoir, préserver et restaurer le patrimoine naturel et culturel"

Rapporteur : Nathalie Bernard

Dans le cadre du projet de rénovation du Forum de Carantec, un local de 98,5 m² est en cours d'aménagement afin d'accueillir le Bureau d'Information Touristique de Carantec. Ce local plus spacieux, doté d'un espace d'accueil, d'un espace boutique et enfant et d'un back office, permettrait aux équipes de l'Office de Tourisme Communautaire de gagner en visibilité, d'améliorer ses

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_024-DE

conditions d'accueil et d'optimiser son organisation ainsi que sa gestion logistique.

En ce qui concerne les locaux occupés par les équipes de l'OT Communautaire à l'échelle des communes, la délibération D12-101 du Conseil de Communauté en date du 21 mai 2012 définit un cadre tripartite d'accord entre Morlaix Communauté, les communes et l'Office du Tourisme communautaire :

- Les communes restent propriétaires et responsables du clos et couvert
- Morlaix Communauté est maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement intérieur et/ou de modernisation et pour la signalétique
- L'Office du Tourisme Communautaire assure l'entretien courant et la prise en charge des fluides

Pour la conduite de ce projet d'aménagement de local pour le transfert et l'extension du Bureau d'Information Touristique de Carantec, le Conseil de Communauté du 13 novembre 2023 a approuvé la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Morlaix Communauté et la Commune de Carantec.
Conformément à l'article L2422-6 du code de la commande publique, dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, Morlaix Communauté s'est engagé à prendre la charge financière l'aménagement intérieur, l'agencement, la signalétique et les honoraires associés. Il a ainsi été convenu que Morlaix Communauté prenne en charge :

- Les dépenses de second œuvre et frais annexes, pour un montant plafonné à 232 320 € HT ;
- L'intégralité des dépenses d'agencement estimées à 58 000 € HT en 2023, à réajuster au montant réel du marché et sur présentation des factures correspondantes.

Les marchés de travaux étant à ce jour intégralement conclus par la Commune de Carantec tel que prévu par la convention initiale de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Morlaix Communauté et la Commune de Carantec. Il est donc nécessaire de mettre en place un avenant à cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin d'intégrer les éléments de réajustements suivants :
- Le programme d'opération recouvre une enveloppe de : 398 656,53 € HT
- Le soutien de Morlaix Communauté est revu à 312 425,78 € HT, se répartissant comme suit :

- Contribution aux dépenses liées au second œuvre et aux frais annexes : plafonnée à 232 320 € HT *(inchangée)*
- Prise en charge des travaux d'agencement et de signalétique : ajusté au montant effectif du marché, la participation est de 80 105,78 € HT

Vu l'avis favorable de la commission Économie-Tourisme-Commerce du 20 janvier 2026 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver la mise en place de cet avenant à la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage à la Commune de Carantec pour l'aménagement d'un local pour le Bureau d'Information Touristique de Carantec,**
- **de prendre en charge les coûts liés aux travaux d'aménagement intérieur, d'agencement, de signalétique ainsi que les frais d'honoraires divers associés pour un montant prévisionnel global de 312 425,78 € HT, dont les dépenses liées au second-œuvre et frais annexes demeureront plafonnées à 232 320 € HT et les dépenses liées à l'agencement pour un montant total de 80 105,78 € HT,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents liés à ce dossier.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Valérie Scattolin

Le Président,
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté